

---

## CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2018

### PROCES VERBAL

---

**Le trois avril deux mil dix-huit, à vingt heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean GILET, maire.**

**PRÉSENTS** : Monsieur GILET Jean, Mesdames BARIL Paméla, BERTRAND Amandine, JAUNET Catherine, GARIOU Béatrice, BLANCHARD Maryline, JAUNET Sabrina, LACHAUD Elsa, PELLETIER-SORIN Manuella, Messieurs BARIL Frédéric, BRISSON Jean-Yves, GENDRON Denis, GIRAUDET Christophe, JOYEUX Lilian, PARAIS Philippe, LE ROUZIC Ludovic, CHARRIAU Jean-Emmanuel, DUPONT David.

**ABSENTE** : LUCAS Sylvie.

Madame JAUNET Sabrina a été nommée secrétaire.

---

#### **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANIMALE**

La convention signée en date du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour une durée de trois ans avec Mme BOUTET Annick à ST CYR EN RETZ est arrivée à échéance.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans. En contrepartie des missions fournies, la commune versera une participation annuelle au nombre d'habitants (pour l'année 2018 celle-ci s'élève à 0.50 € par habitant).

Il précise également que l'entrée en fourrière sera de 20 € et que le tarif journalier d'utilisation de la fourrière sera de 10 €. Quant aux frais de vétérinaires, ils seront avancés par la commune. Ces frais seront remboursés en totalité par le propriétaire dès son identification. Les élus valident cette proposition à l'unanimité.

#### **ENGAGEMENT D'UN NOUVEAU PLAN LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

Le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) est un document stratégique de programmation qui détaille l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour ses communes membres.

Il définit pour une durée au moins égale à 6 ans les objectifs, les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le PLH indique les moyens, notamment fonciers, qui seront mis en œuvre par les communes ou l'EPCI compétents en matière d'urbanisme pour parvenir aux objectifs et principes fixés.

Il s'appuie sur un Comité de Pilotage de validation des différentes phases d'élaboration.

L'actuel Programme Local de l'Habitat de l'ex CCRM a été engagé par délibération en date du 14 décembre 2011 et arrêté définitivement le 14 décembre 2016 pour une durée de 2 ans (en raison de la fusion de celle-ci au 1er janvier 2017 avec la Loire Atlantique Méridionale).

L'échéance étant au 31 décembre 2018, il convient de procéder à un nouveau lancement de la procédure pour l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et de

nommer parmi les élus un titulaire et un suppléant représentant la commune dans le cadre du comité de pilotage.

Les élus ont nommé : Mme Manuella PELLETIER-SORIN Titulaire et Mme Béatrice GARIOU Suppléante.

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique (FPU) et les communes membres une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission doit être créée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, qui en détermine la composition à la majorité de 2/3. Suite à la fusion de l'Ex CCRM et l'Ex CCLAM et à l'élection du nouveau Président de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique, le 30 mars 2017 il avait été mis en place la CLECT avec la détermination et la composition de celle-ci.

Lors de la réunion de ce conseil communautaire en date du 28 février 2018, il a été redéfini la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, en retenant le principe suivant :

- 2 représentants pour les communes de Corcoué-sur-Logne, La marne, Legé, Paulx, Saint Etienne de Mer Morte, Saint Mars de Coutais, Touvois

- 3 représentants pour les communes de Machecoul-Saint-Même et Villeneuve-en-Retz

Les élus ont nommé les deux représentants pour cette Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées : Monsieur Jean GILET et Madame Manuella PELLETIER-SORIN.

### **FONDS SOLIDARITE LOGEMENT 2018**

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec le Département, Nantes Métropole qui assure la gestion du dispositif FSL sur les communes relevant de son territoire.

La participation à ce fonds pour la commune de Saint Etienne de Mer Morte est proposée au moins à hauteur du montant appelé en 2017, soit 150 €, que les élus valident pour l'année 2018.

### **LOGEMENT LOCATIF COMMUNAL AU 15 RUE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la vacance du locatif communal sis 15 rue de l'Église depuis le 1<sup>er</sup> février 2018. Il informe qu'une demande urgente de logement a été sollicitée par une personne seule avec 3 enfants.

Il informe également les élus que des travaux de peinture et d'électricité sont en cours et propose de libérer le logement pour le 15 avril 2018.

Les élus valident sa proposition afin d'accueillir cette famille au plus vite.

### **REMPLACEMENT D'ÉLODIE TESSIER**

Madame Séverine BRUNEAU a été recrutée dans le service administratif depuis le 19 mars 2018 pour le remplacement de Madame Elodie TESSIER durant son congé maternité. Le contrat prendra fin au 9 septembre 2018.

## **TRAVAUX PLAFOND DE LA SALLE DES VALLÉES**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre CERTA missionné pour le dossier de travaux d'isolation et d'électricité de la salle des Vallées.

Trois entreprises ont été sollicitées à chaque poste de travaux.

Les élus ont retenu :

- L'entreprise MORAND BERREE – 48 boulevard de la Haie des Cognets – 35136 Saint Jacques de la Lande pour les travaux d'isolation pour un montant global H.T. de 26 743.35 €.
- L'entreprise PADIOU – 2A ZA de l'Ardillais – 44270 Saint Etienne de Mer Morte pour les travaux d'éclairage pour un montant global H.T. de 7 836.00 €.

## **LOTISSEMENT COMMUNAL**

### **Maitrise d'œuvre CDC Conseils**

Suite à la validation des signatures d'actes d'achat des terrains à la société LOTISSAM et aux Consorts Grellier, Monsieur le Maire propose de lancer une étude pour réaliser un lotissement communal dans la continuité de celui du Haut des Vigneau.

Il présente aux élus différents devis réalisés par le cabinet CDC Conseils, celui-ci ayant déjà été missionné pour les autres lotissements. Ces devis de composent de :

- |  |                  |
|--|------------------|
| - Porté à connaissance dossier loi sur l'eau | 1 350.00 € H.T.  |
| - Mission A : Géomètre-expert topographe     | 4 510.00 € H.T.  |
| - Mission B : Urbanisme                      | 3 150.00 € H.T.  |
| - Mission C : Maitrise d'œuvre               | 16 007.50 € H.T. |

Les élus valident à l'unanimité cette mission pour un montant global de 25 017.50 € H.T.

### **Terrains Consorts ECOMARD**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande des Consorts ECOMARD pour la vente de leurs parcelles cadastrées :

- AD 195 d'une superficie de 12 562 m<sup>2</sup>
- AD 197 d'une superficie de 749 m<sup>2</sup>

Il informe que ces parcelles situées au-dessus du lotissement des Hauts du Vigneau pourraient faire l'objet d'une continuité du lotissement communal afin d'encourager le développement de la commune.

Le montant de la vente s'élève donc à 184 224.24 €. Les frais de notaire à la charge de l'acquéreur restent à définir.

Compte tenu de l'opportunité de la commune d'acquérir du foncier pour des projets de lotissements communaux et compte tenu de l'emplacement de ces parcelles à proximité du lotissement existant, les élus valident à l'unanimité l'achat de ces parcelles.

Monsieur le Maire informe les élus que tous les frais relatifs au projet de lotissement communal réalisés sur le budget communal en 2018 seront transposables sur un budget annexe autonome « **lotissement** » lors de sa création.

## **VENTE DU TERRAIN DES CONSORTS LAMBERT**

Monsieur le Maire informe les élus de la demande des Consorts LAMBERT pour la vente de leur parcelle cadastrée AD 29 au prix de 53 000 €.

Il informe que cette parcelle fait l'objet d'un emplacement réservé « **création d'équipement publics et collectifs** » en zone Ue du PLU. Située près de la salle des Vallées, cet emplacement pourrait être aménagé en espace de stationnement mutualisé.

Le montant de la vente s'élève donc à 55 400.00 € avec les frais de notaire.

Compte tenu de la nécessité pour la commune de créer des places de stationnement dans le cœur du bourg et compte tenu de l'emplacement réservé à cet effet, les élus valident à l'unanimité la proposition des Consorts LAMBERT pour un prix global de 55 400 €.

## **PLU modificatif**

Concernant le PLU communal, Monsieur le Maire informe les élus des différentes étapes théoriques de sa modification :

- Semaine 14 Arrêté du maire pour validation du projet de modification
- Semaine 15 Consultation d'un cabinet pour un dossier d'examen cas par cas sur différentes composantes de l'environnement (2 mois de procédure)
- Semaine 25 Saisine du Tribunal administratif
- Semaine 28 Avis des Personnes Publiques Associées pour le projet
- Semaine 29 Arrêté du maire pour les annonces légales pour l'enquête publique
- Semaines 31 à 35 Enquête publique (1 mois)
- Semaine 40 Rapport commissaire enquêteur (1 mois)
- Semaine 45 Approbation du PLU modificatif

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2017 DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Après avoir constaté la régularité des écritures et vérifié que le receveur municipal a bien repris les résultats (excédents et déficits) de l'exercice 2016, le conseil municipal adopte, à l'unanimité des membres présents, les comptes de gestion 2017 du budget principal de la commune et du budget d'assainissement.

## **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT**

Les comptes administratifs de l'exercice 2017 s'établissent comme suit :

### **Budget d'assainissement**

• Dépenses de fonctionnement	62 536.83 €
• Recettes de fonctionnement	81 885.26 €
• Excédent de fonctionnement 2017	19 348.43 €
• Excédent de fonctionnement reporté 2016	10 636.04 €
• Excédent de fonctionnement de fin de clôture	29 984.47 €
• Dépenses d'investissement	77 172.45 €
• Recettes d'investissement	88 803.67 €
• Excédent d'investissement 2017	11 631.22 €
• <b>Déficit d'investissement reporté 2016</b>	<b>14 921.44 €</b>

- Déficit d'investissement de fin de clôture 3 290.22 €

### **Budget communal**

• Dépenses de fonctionnement	737 468.59 €
• Recettes de fonctionnement	924 289.65 €
• Excédent de fonctionnement 2017	186 721.06 €
• Excédent de fonctionnement reporté 2016	260 830.56 €
• Excédent de fonctionnement de fin de clôture	447 581.62 €
• Dépenses d'investissement	846 893.19 €
• Recettes d'investissement	784 607.96 €
• Déficit d'investissement 2017	192 377.49 €
• Déficit d'investissement reporté 2016	14 464.27 €
• Déficit d'investissement de fin de clôture	206 841.76 €

### **VOTE DES BUDGETS COMMUNE ET ASSAINISSEMENT 2018**

Présentation des budgets assainissement et communal avec remise des documents détaillés.

▪ <b><u>Budget communal</u></b>	
- Dépenses d'investissement	1 149 310.91 €
- Recettes d'investissement	1 149 310.91 €
- Dépenses de fonctionnement	1 205 248.64 €
- Recettes de fonctionnement	1 205 248.64 €
▪ <b><u>Budget d'assainissement</u></b>	
- Dépenses d'investissement	119 789.99 €
- Recettes d'investissement	119 789.99 €
- Dépenses de fonctionnement	109 896.70 €
- Recettes de fonctionnement	109 896.70 €

Les budgets ainsi présentés sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

### **VOTE DES TAUX COMMUNAUX 2018**

Monsieur le Maire rappelle les taux communaux de 2017 et propose au regard du compte administratif 2018 et des projets 2018 de réétudier ceux de 2018.

Il rappelle également la réforme de l'Etat permettant l'exonération d'ici à 2020, 80 % des ménages de la taxe d'habitation, l'Etat ne remboursera qu'au taux actuel et sur les bases actuelles, bloqués au 31/12/2017.

Monsieur le Maire propose un vote pour un maintien des taux ou une augmentation des taux de 2 % sur les trois taxes.

Le vote se traduit par 13 voix pour une augmentation de 2% des trois taxes, 4 pour le maintien et 1 blanc. Ce qui les portent pour l'année 2018 les taux à :

- 9.80 % Taxe d'habitation
- 5.96 % Taxe foncière bâti
- 17.37 % Taxe foncière non bâti

### **VOTE DES SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2018**

Les subventions aux associations sont reconduites majorées de 2 % arrondi.

### **DEMANDE DE SUBVENTIONS DU GUIDON MACHECOULAIS 2018**

Pour la 3<sup>ème</sup> année, le Guidon Machecoulais demande une subvention pour la course cycliste « Souvenir Abel Gentet » qui a eu lieu le 25 mars 2018. Les élus accordent la somme habituelle de 100 €.